

DEPARTEMENT DU LOIRET

ORLEANS METROPOLE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
préalable à la demande d'autorisation environnementale
relative au Projet CO'Met sur le territoire des
communes d'Orléans, d'Olivet et de Fleury les Aubrais,
au permis de construire et permis d'aménager
pour la construction d'un grand équipement public
et du réaménagement d'une aire de stationnement
à la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Orléans

Décision du Tribunal Administratif d'Orléans
n° E19000019/45 du 29 janvier 2019

Arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret
du 14 février 2019

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Enquête publique réalisée du vendredi 8 mars au mardi 9 avril 2019 inclus

la commission d'enquête étant composée de : Bernard COQUELET Président,
Michel GONDOUIN et Albert KATIC Membres titulaires

5 – LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

◦ Introduction

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation environnementale relative au Projet CO'Met sur le territoire des communes d'Orléans, d'Olivet et de Fleury les Aubrais, au permis de construire et permis d'aménager pour la construction d'un grand équipement public et du réaménagement d'une aire de stationnement, à la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Orléans à été conduite par la commission d'enquête composée de Bernard COQUELET Président, Michel GONDOUIN et Albert KATIC Membres titulaires désignés par la présidente du tribunal administratif par ordonnance n° E19000019/45 du 29/01/2019.

L'enquête publique unique s'est tenue du vendredi 8 mars au mardi 9 avril 2019 inclus,

En application de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret en date du 14/02 / 2019.

◦ Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête publique a porté sur :

- la demande d'autorisation environnementale relative au Projet CO'Met pour la création d'un complexe socio-culturel et sportif et d'une aire événementielle sur le territoire des communes d'Orléans, d'Olivet et Fleury les Aubrais, conformément aux Titres II et VIII du Livre Ier et au Titre I du Livre II parties législative et réglementaire du code de l'environnement,
- au permis de construire et permis d'aménager pour la construction d'un grand équipement public composé de trois bâtiments : salle sportive, parc des expositions et palais des congrès sur la commune d'Orléans, et du réaménagement de l'aire de stationnement (Parking des Montées) en lien avec le permis de construire relatif à la construction du grand équipement public (CO'Met),
- la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Orléans par le moyen dans le cadre d'une déclaration de projet,
- une demande d'autorisation défrichement en application de l'article L.181-2 alinéa 11 du code de l'environnement.

° Cadre juridique

En pièce jointe, dans les documents annexes au rapport,
L'arrêté de Monsieur Le Préfet du Loiret en date du 14 février 2019
prescrivant une enquête publique unique préalable,
cite l'ensemble des textes concernés :

- ° le Code de l'Environnement ;
- ° le Code de l'urbanisme ;
- ° le Code de la Santé Publique ;
- ° le Code Rural ;
- ° le décret du 24/11/1962 modifié relatif à l'exercice de la police des eaux.
- ° le PPRI de la Loire, zone d'aléa très fort vitesse, soumis à une étude au titre des zones inondables (article 2 du règlement du PPRI).

A l'issue de la procédure réglementaire, les autorités compétentes sont :

- ° le préfet pour prendre un décision d'autorisation environnementale ou de refus relative au projet CO'Met pour la création d'un complexe socio-culturel et sportif et d'une aire événementielle sur le territoire des communes d'Orléans, d'Olivet et Fleury les Aubrais,
- ° le maire d'Orléans pour la délivrance des permis pour la construction d'un grand équipement public composé de trois bâtiments : salle sportive, parc d'expositions et palais des congrès sur la commune d'Orléans, et du réaménagement de l'aire de stationnement (Parkings des Montées) en lien avec le permis de construire relatif à la construction du grand équipement public (CO'Met),
- ° le président d'Orléans Métropole pour la mise en compatibilité du PLU d'Orléans par le moyen d'une déclaration de projet.

° Analyse du dossier

L'enquête publique unique porte sur les dossiers ci-dessous :

- 1 Demande de permis de construire,
- 2 Demande de permis d'aménager,
- 3 Autorisation environnementale et mise en compatibilité du document d'urbanisme d'Orléans ,
- 4 Annexe,

La commission d'enquête considère que l'ensemble de ces dossiers, constitués conformément aux dispositions des codes précités sont complets et réguliers ;

Ils permettent de connaître la nature des activités, le site d'exploitation son intégration paysagère, l'absence d'enjeux naturalistes, la prise en compte du PPRI de la Loire;

Les documents fournis contiennent des illustrations en couleurs (cartes, plans et schémas) ;

La présentation des renseignements est claire et permet une bonne compréhension du dossier.

° Les impacts

Avantages

Contexte

Orléans Métropole, à une heure de Paris, Orléans, capitale de la région Centre-Val de Loire comportant 2,58 millions d'habitants sur une superficie de 39151 km² (un peu plus que la Belgique) s'engage sur le Projet CO'Met qui va doter la région d'une grande salle de sports, d'un nouveau parc des exposition et d'un palais des congrès, au sud de la Ville.

« CO'Met », un projet d'intérêt général structurant, déclaré d'intérêt métropolitain avec l'ambition de doter Orléans et son agglomération d'un équipement public d'envergure et de rayonnement extranational. Un projet « tout en un » permettant sur un même site la tenue de manifestations consécutives, culturelles, sportives, congrès, tourisme d'affaires et expositions, (les équipements pourront se conjuguer entre eux, selon les besoins).

La France a besoin d'accueillir des compétitions internationales et de mener à bien la réalisation d'équipements structurants nécessaire à son dynamisme, à son attractivité, à son développement tout en intégrant le développement durable et la rentabilité de l'exploitation.

Aménagement du territoire et développement du sport de salle, basketball, handball, volley pourra ainsi, peut-être demain, remporter une compétition internationale devant ses supporters.

Le projet de grandes salles d'Orléans-Métropole prévoient tout un usage multifonctionnel avec le club ou les clubs métropolitains.

Autour de CO'Met, devrait se développer une zone hôtelière et de loisirs.

Dans le cadre du projet « CO'Met », la création d'une aire événementielle (au Nord d'Orléans) sur le stade de la Vallée à Fleury les Aubrais permettra d'accueillir cirques et fête foraine.

Le site est compatible avec les enjeux locaux environnementaux

L'avis de la MRAe en date du 5 février 2019, indique dans sa conclusion que dans l'ensemble, l'étude d'impact identifie les enjeux environnementaux de façon correcte et dresse une analyse satisfaisante de l'état initial des sites d'implantation du projet CO'Met proprement dit et de relocalisation de l'aire événementielle sur la commune de Fleury-les-Aubrais.

Eau - Risque inondation pour le projet CO'Met

(écoulement principal de la Loire en cas d'inondation du val d'Orléans)

Le document extrait du PPRI et du règlement de l'agglomération Orléanaise éclaire parfaitement sur la situation face au risque inondation du site.

L'étude d'impact montre que pour le projet CO'Met, les mesures prévues, n'aggrave pas, voire améliore, les conditions d'écoulement en cas de crue majeure par rapport aux infrastructures actuelles.

De même, les mesures prévues permettent d'améliorer la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales, (les polluants stockés dans les sols des noues végétalisés, resteront dans des concentrations « acceptables »).

L'analyse des incidences démontre que **le projet est bien conforme au règlement du PPRI du Val d'Orléans et au PRGI Loire Bretagne** en ce qui concerne la disposition des constructions neuves du projet, l'aménagement du parking et des ouvrages de franchissement (ponts et passerelles). Il est à noter que la nouvelle orientation des bâtiments les dispose dans le sens préférentiel de l'écoulement du bras des Montées (contrairement au bâtiment actuel du parc des expositions et congrès qui, en cas de crue, se présente comme un obstacle à cet écoulement préférentiel. Donc un choix judicieux et positif.

Infrastructures de stationnement

La restructuration du parking des Montées accompagné d'une liaison douce directe vers le complexe, la création d'un parking exposants et service... L'amélioration de la connexion piétonne entre la Zac des Chèvres Noires et le complexe, la création d'arceaux de vélos sur la rue Schumann sont autant d'infrastructures d'accompagnement.

Inconvénients

Autorisation de défrichage

Les travaux de défrichage interviendront en période automnale, afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux.

Ambiance sonore

La réponse indique qu'Orléans Métropole se charge de commander une prestation de modélisation et de simulation théorique d'émission d'un événement de type fête foraine sur le site actuel et sur celui du stade de la Vallée, à titre exploratoire et documentaire. **Il est par ailleurs important de noter que les premières habitations à proximité du site de l'aire événementielle sont dans une moindre proportion et plus diffuses sur le site du stade de la Vallée que sur l'actuel site du parc des expositions** (habitations individuelles des quartiers du Val et du Plissay sur les communes d'Orléans et d'Olivet).

Sécurité routière aux abords de la RD 2020 pour les deux projets

La sécurité routière aux abords de l'aire événementielle, a été validé en concertation avec les communes de Saran et de Fleury les Aubrais, des aménagements complémentaires sur la RD 2020 nord et la rue Fernand et Marcelle Rivière contribuant à sécuriser les flux seront réalisés courant 2019.

Pour le site CO'Met, un contournement général du site, et une organisation générale de l'accessibilité en entrée et en sortie, permet d'éviter tout croisement de flux piétons/véhicules.

Les préconisations de l'étude de déplacements (Dynalogic déc 2017) sont :

La refonte du nouveau carrefour pour proposer 3 voies en sortie du carrefour dans le sens nord-sud,
La création d'une sur largeur sur l'avenue de Verdun entre l'ouvrage sur le bras des Montées et le carrefour de Verdun.

La nouvelle station tramway comprendra une passerelle spécifique évitant tout croisement de flux avec les voiries.

° Déroulement de l'enquête

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret, en date du 14/02/2019, prescrivant et organisant l'enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation environnementale relative au Projet CO'Met sur le territoire des communes d'Orléans, d'Olivet et de Fleury les Aubrais, au permis de construire et permis d'aménager pour la construction d'un grand équipement public et du réaménagement d'une aire de stationnement, à la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Orléans, fixe les dates de l'enquête : du vendredi 8 mars au mardi 9 avril 2019 inclus, les lieux de dépôt du dossier pendant toute la durée de l'enquête : mairies d'Orléans, et du quartier Saint Marceau, Fleury les Aubrais et Olivet, les jours et heures où le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public dans la dite mairie.

La commission d'enquête estime que la procédure administrative réglementaire a été respectée.

° Information du public

Le dossier d'enquête publique (composé de la demande, du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique.

l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

La réponse d'Orléans Métropole sur l'avis de la MRAe,

Les prescriptions réglementaires ont été respectées tant pour la publication dans deux journaux locaux que pour l'affichage sur les lieux et dans les mairies.

Publiée sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications/ Publications-légales/enquête publique de la préfecture de Loir et Cher.

La commission d'enquête estime que la procédure d'information du public a été respectée

° Climat de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée sans incident,

° Examen des observations

Les observations du public sur le projet ont pu être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention de la commission d'enquête, pour y être annexées au registre en outre, les observations ont pu également être transmises par voie électronique.

29 observations ont été comptabilisées sur les registres déposés dans les mairies d'Orléans et mairie annexe de Saint Marceau, Olivet, Fleury les Aubrais et par mail sur le site de la préfecture du Loiret.

Pour l'aire événementielle sur le site du stade de la Vallée, à Fleury les Aubrais, (2) observations, Mme Murielle Foulon et Mme Maryvonne Hautin, maire de Saran indique par courrier que si le projet CO'Met n'appelle pas d'observation particulière dans le cadre de cette enquête, il n'en est pas de même du projet, associé et indispensable à CO'Met, de création d'une aire événementielle sur la commune de Fleury les Aubrais.

Cette aire événementielle impacte directement Saran tant à travers les nuisances sonores liées à cet équipement de plein air, qu'en terme de flux de circulation et de besoin de stationnement.

Ambiance sonore :

Orléans Métropole s'est chargé de commander à la société ORFEA, en charge des études acoustiques sur le dossier CO'Met, une prestation de modélisation et de simulation d'émission d'un événement de type fête foraine sur le site du stade de la Vallée, à titre exploratoire et documentaire.

. Il est par ailleurs important de noter que les premières habitations à proximité du site de l'aire événementielle sont dans une moindre proportion et plus diffuses sur le site du stade de la Vallée que sur l'actuel site du parc des expositions (habitations individuelles des quartiers du Val et du Plissay sur les communes d'Orléans et d'Olivet).

L'étude de circulation (DynaLogic juillet 2017) :

produit une analyse qualitative et quantitative sur le court terme et moyen terme après diagnostic initial. Cette étude tient compte des heures de pointe, de la charge de circulation des voiries périphériques et des parkings environnant le site. (cette étude fort intéressante est rassurante).

Pour le projet CO'Met proprement dit, situé dans la partie sud d'Orléans au droit de l'actuel parc des expositions, du palais des congrès et du Zénith d'Orléans métropole (2) observations s'opposent au projet, Mr Régis Reguigne déclare que le projet ne prend pas en compte le risque inondation .

(ce qui est inexact). Le projet est bien conforme au règlement du PPRI du Val d'Orléans et au PRGI Loire Bretagne en ce qui concerne la disposition des constructions neuves du projet, l'aménagement du parking et des ouvrages de franchissements (ponts et passerelles).

le groupe « ensemble Fleury pour tous » composé de 4 membres ne partage pas la décision de réaliser un équipement à plus de 100 millions d'Euros alors que les finances de nos commune sont sous tension.

La décision a été adoptée par les élus des conseils concernés.

(le projet « CO'Met » a été déclaré d'intérêt métropolitain par le Conseil métropolitain du 22 juin 2017, dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs »).

Par délibération du 25 mars 2019, le Conseil municipal de Fleury les Aubrais prend acte du projet soumis à enquête publique et notamment des mesures proposées par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire et si nécessaire compenser les effets sur l'environnement et la santé humaine.

Par délibération du 29 mars 2019, le Conseil municipal d'Olivet émet un avis favorable sur le projet CO'Met porté par Orléans métropole par 29 voix Pour et 1 voix Contre, 1 Abstention.

Par délibération du 8 avril 2019, le Conseil municipal d'Orléans émet un avis favorable sur le projet soumis à enquête publique et notamment sur les mesures proposées par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire et si nécessaire compenser les effets sur l'environnement et la santé humaine par 46 voix Pour et 6 voix Contre, 3 Abstentions.

L'ensemble des 22 observations qui s'inscrivent dans un souhait de concertation entre les décideurs et les riverains a fait l'objet d'une réponse d'Orléans Métropole au cas par cas.

° Conclusions

Les membres de la commission d'enquête publique unique, relative au projet CO'Met portant sur la construction d'un grand équipement public, estiment que le projet relève de « l'intérêt général ».

Ils donnent un « AVIS FAVORABLE » au permis de construire pour la construction d'un grand équipement public composé de trois bâtiments : salle sportive, parc d'expositions et Palais des congrès sur la commune d'Orléans.

Ils estiment que le développement et la modernisation des services touristiques ainsi concrétisés est une grande avancée pour Orléans-Métropole.

Les grandes salles multifonctionnelles nécessaires à la France pour lui permettre d'accueillir des événements internationaux et offrant par leur polyvalence un service événementiel diversifié à l'ensemble de la population s'inscrivent dans cette notion d'intérêt général.

Ils constatent que la délocalisation de la fête foraine sur une nouvelle aire événementielle sur le site du stade de la vallée, à Fleury les Aubrais, comprend la réalisation d'une aire imperméabilisée de 3,7 ha pour l'accueil des manèges, de deux parkings d'environ 565 places et une voirie de desserte périphérique.

L'avis de la MRAe précise que le projet identifie correctement le risque inondation du site du projet CO'Met, ce dernier est traversé par le bras des Montées, affluent du Loiret qui rejoint la Loire en aval.

Par ailleurs, ils ont été informés que le réseau routier alentour sera refondu et plusieurs infrastructures routières seront modifiées, créées ou supprimées.

En conséquence, ils estiment qu'il y a lieu de favoriser la réalisation d'un tel projet.

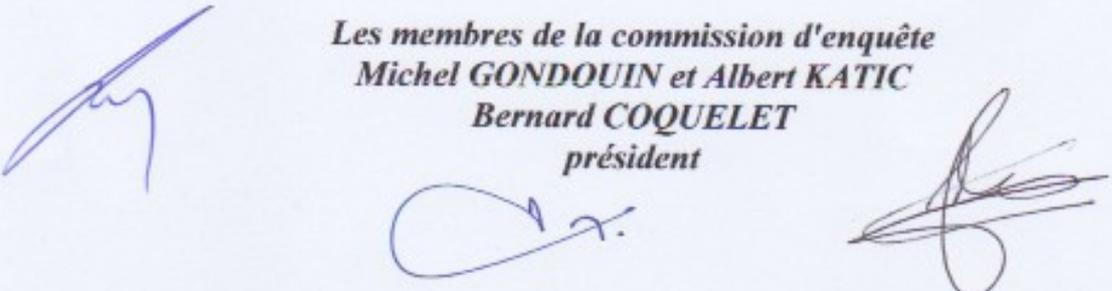
Ils donnent un « AVIS FAVORABLE » sur le permis d'aménager concernant le réaménagement de l'aire de stationnement (Parking des Montées) en lien avec le permis de construire.

Ils donnent un « AVIS FAVORABLE » sur la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Orléans par le moyen dans le cadre d'une déclaration de projet ce qui permettra la réalisation d'un cheminement paysagé piéton au travers du bois des montées.

Ils donnent un « AVIS FAVORABLE » sur la demande d'autorisation de défrichage ce qui permettra la réalisation du dit cheminement piéton.

Le projet est compatible avec les plans, schémas et programme d'aménagement du territoire, en l'absence de contraintes réglementaires, d'enjeux naturalistes, le site est intégré paysagèrement.

Orléans, le 26 avril 2019



*Les membres de la commission d'enquête
Michel GONDOUIN et Albert KATIC
Bernard COQUELET
président*